

N°2025/118

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'une modification contractuelle (avenant n°1) portant sur le marché relatif aux travaux de rénovation de la voirie de circulation et des trottoirs – Rue Alexandre Boucher.
Titulaire : RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS (R.V.T.P)

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5,

VU la décision n°2024/152 du 1^{er} août 2024 relative à la signature d'un marché portant sur des travaux de construction de rénovation de la voirie de circulation et des trottoirs – Rue Alexandre Boucher.

VU le projet de modification contractuelle présentée par le prestataire RESEAUX VOIRIE TRABAUX PUBLICS et validé par le maître d'œuvre en charge de l'opération.

CONSIDÉRANT que le prestataire RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS sise Route de Melun – La Ferme de la Motte – 77580 COUTEVROULT, est titulaire du marché relatif aux travaux de rénovation de la voirie de circulation et des trottoirs – Rue Alexandre Boucher, notifié le 7 août 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires nécessitent la mise en place d'une modification contractuelle au marché portant sur les travaux de rénovation de la voirie de circulation et des trottoirs – Rue Alexandre Boucher, pour un montant de 64 916.75 € HT soit 77 900.10 € TTC.



ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec le prestataire RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS sise Route de Melun – La Ferme de la Motte – 77580 COUTEVROULT, la modification contractuelle n°1 portant sur le marché relatif aux travaux de rénovation de la voirie de circulation et des trottoirs – Rue Alexandre Boucher, pour un montant de 64 916.75 € HT soit 77 900.10 € TTC. Le nouveau montant du marché est 360 108.25 € HT soit 432 129.9 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

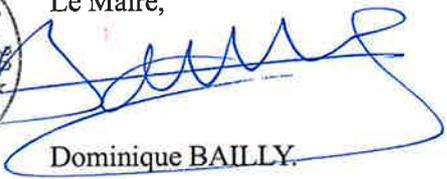
Ampliation en sera adressée :

- notifiée au prestataire RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS.

Fait à Vaujours, le 30 juillet 2025.



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Certifié exécutoire
Compte tenu du dépôt en Préfecture le
Et de la publication le

